

ASSOCIATION LES CHIENS D'ÉVEIL D'ANJOU



Chez ACGAO
1, rue des Brunelleries – Bouchemaine
499130 Angers Cedex 9
Contact : Gérard Pousset
06 26 33 07 78
contact@leschiensdeveildanjou.fr
www.leschiensdeveildanjou.fr

Formation continue « Intervenant en médiation animale canine »

Contexte :

Certains établissements souhaitent faire intervenir un de leurs salariés avec un chien de médiation, (chien-guide d'aveugle réorienté en chien de médiation), pour effectuer des séances de médiation animale auprès des résidents de la structure.

Pré requis :

La formation est accessible aux professionnels diplômés et en poste dans les établissements sociaux et médico-sociaux du public et du privé et qui sont les suivants :

- Les animateurs-trices,
- les aides médico-psychologiques,
- les aides-soignants-es,
- les gouvernants-tes,
- les infirmiers-ères,
- les infirmiers-ères-coordonateurs-trices,
- les instituteurs-trices,
- les professeurs des écoles,
- les moniteurs-trices,
- les éducateurs-trices,
- les éducateurs-trices spécialisé-es, techniques spécialisé-es,
- les psychologues,
- les psychologues en gérontologie,
- les ergothérapeutes,
- les psychomotriciens-nes,
- Les médecins,
- les directeurs-trices,
salariés des Ehpad, Ehpa, des S.E.E.S. (anciennement I.M.E), des SIPFP (anciennement IMPRO), des Foyers d'Accueil Médicalisés, des Maisons d'Accueil Spécialisées, des

Mise à jour le 17/07/2024

NDA : N°52 49 02770 49 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DREETS) de la région Pays-de-la-Loire

Maisons d'Accueil pour Enfants, des Centres de loisir, des fermes pédagogiques, des lycées professionnels, des écoles primaires, des collèges, des Centres de loisir, etc – dans les établissements du public et du privé.

- Compétences et pratique des soins, de l'accompagnement, des stimulations et/ou des animations des publics fragilisés, auprès d'enfants, d'adultes handicapés ou de personnes âgées dépendantes.
- En option, les éducateurs-rices de chiens guides d'aveugles salariés d'une école de chiens guides d'aveugles pour effectuer ensuite des placements de chiens de médiation dans les établissements sociaux et médico-sociaux de leur région.

Objectifs :

Permettre aux salariés des établissements sociaux et médico-sociaux d'acquérir les connaissances en comportement canin, en anatomie canine, les maladies du chien et les vaccinations obligatoires, en éducation et maîtrise du chien, et savoir construire des séances de médiation animale dans le respect du bénéficiaire/résident et de l'animal.

Les futurs intervenants devront animer les séances, s'adapter aux réactions des résidents et établir le bilan en fin de chaque séance.

Contenu :

- Origines du chien/Comportement canin,
- Education et maîtrise du chien,
- Les types d'activités/Les différents publics/Elaboration de séances de médiation,
- Identifier la réaction des résidents avec les animaux,
- Les temps d'intervention de détente et de repos des chiens
- Les bilans de fin de séance et adaptation des interventions

Durée :

- 8 jours de formation, dont 1 jour à Angers et 7 jours dans l'établissement d'accueil du chien

Nombre de personnes en formation : 1 à 2

Méthodes mobilisées/Modalités d'intervention :

- Apports formatifs et théoriques,
- Travail en petits groupes,
- Interventions individuelles pratiques en éducation et maîtrise du chien, avec le chien de médiation remis au cours de la formation,
- Observations de séances de médiation animale,
- Décryptage et bilans des séances,
- Analyse des situations rencontrées, (analyse de la pratique),

Mise à jour le 17/07/2024

NDA : N°52 49 02770 49 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DREETS) de la région Pays-de-la-Loire

- Bilans à chaud,
- Temps de questions/réponses,
- Bilan formation

Compétences :

Les futurs intervenants vont acquérir les connaissances indispensables en comportement canin et en éducation pour maîtriser leur(s) chien(s) en permanence, lors de séances auprès des usagers et des détenteurs extérieures.

Ils vont découvrir les différentes activités à proposer aux usagers et apprendre à construire des séances attrayantes et motivantes pour les chiens.

Ils vont apprendre à gérer les temps d'intervention et de repos des chiens afin éviter le stress et la saturation des animaux.

Les futurs intervenants vont apprendre à élaborer des séances, analyser les réactions des usagers et adapter leur(s) intervention(s) ; ils vont apprendre à effectuer les bilans des séances pour constater les évolutions et adapter leurs prochaines interventions.

Modalités d'inscription :

L'inscription à la formation « Intervenant en médiation animale » s'effectue par mail ou par téléphone, lors de la demande d'un chien de médiation par la direction de l'établissement.

Un dossier de candidature, plusieurs documents d'information sur la formation « Intervenant en médiation animale », la sélection et l'éducation de nos chiens de médiation et un devis avec CGV, sont envoyés à la direction ; le chien de médiation, qui provient de l'école des chiens guide d'aveugles d'Angers, est attribué gratuitement.

A la réception du dossier de candidature complété et du devis signé, le formateur effectue une visite dans l'établissement pour rencontrer la direction, le ou les futurs référent(s) du chien, les résidents de la structure et pour visiter les lieux :

- Salle d'activité assez grande et pouvant se fermer où se dérouleront les séances de médiation animale,
- Lieu de repos - bureau du référent, ou autre bureau avec présence
- Lieu de détente du chien - jardin ou parc clos.

➔ Si toutes les conditions ci-dessus sont réunies, la demande du chien de médiation et de formation est validée

Mise à jour le 17/07/2024

NDA : N°52 49 02770 49 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DREETS) de la région Pays-de-la-Loire

Délais d'accès :

Le délai entre la demande de formation et le début de la prestation est de 2 à 6 mois.

Evaluations

- Deux évaluations théoriques (Bloc 1 et Bloc 3) et une évaluation pratique (Bloc 2) sont effectuées lors de la première semaine de formation avec un bilan écrit donné aux stagiaires.
- Une quatrième évaluation (Bloc 4) se déroule le 8ème jour de la formation, lors de l'observation d'une séance de médiation animale effectuée par chaque stagiaire avec leur chien de médiation.

Le formateur fait un bilan oral qu'il rédige et l'envoie aux stagiaires et à leur direction ainsi que l'attestation de formation si le dernier bilan est positif.

Documents donnés

- Livret de formation « Intervenant en médiation animale canine » de 80 pages environ
- Supports pour les ateliers de stimulations cognitives, sensorielles et motrices
- Bilan de la formation
- Attestation de présence
- Certificat de compétences professionnelles

Cout de la formation :

- 2990,00 € TTC * pour une ou deux personnes.

*TVA non applicable, article 293 B du code général des Impôts

➔ Prise en charge possible par l'opérateur de compétence, « OPCO » de l'établissement

Accessibilité :

Mise à jour le 17/07/2024

NDA : N°52 49 02770 49 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DREETS) de la région Pays-de-la-Loire

La spécialisation « Intervenant en médiation animale canine » est une discipline professionnelle qui s'applique en contact permanent avec des publics très fragilisés, malades et/ou handicapés ; elle implique des capacités physiques pour accompagner et soutenir physiquement si besoin, les bénéficiaires des séances et pour la maîtrise des chiens.

Personne en situation de handicap : Contacter notre référent handicap, Gérard Pousset. Nous pourrions envisager avec vous les possibilités d'adaptation de notre formation, en liaison avec notre réseau de spécialistes : l'A.G.E.F.I.P.H. (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées), la M.D.A. (Maison des Autonomies) ou M.D.P.H. (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), la F.I.P.H.F.P. (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) et Cap Emploi.

Résultats obtenus :

Formation ouverte en 2012.

45 chiens de médiation placés, soit environ 4 chiens par an.

1 chien par établissement, soit 45 établissements.

Suivi régulier : 100% des chiens ont été intégrés et utiles à l'établissement.

Taux de satisfaction sur la durée de l'intégralité des personnes formées : 100% positif.

Mise à jour le 17/07/2024

NDA : N°52 49 02770 49 auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, (DREETS) de la région Pays-de-la-Loire